



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **11 avril 2016**

Décision n° **CP-2016-0833**

commune (s) :

objet : Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière - Convention de partenariat entre la Métropole de Lyon et l'Office du tourisme de la Métropole de Lyon relatif à la Lyon City card

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Picot

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1er avril 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 12 avril 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, M. Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet.

Absents excusés : M. Le Faou (pouvoir à M. Llung), Mme Vessiller (pouvoir à Mme Laurent), M. Képénékian (pouvoir à Mme Picot), Mme Piantoni (pouvoir à M. Desbos).

Absents non excusés : M. Vesco.

Commission permanente du 11 avril 2016**Décision n° CP-2016-0833**

objet :	Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière - Convention de partenariat entre la Métropole de Lyon et l'Office du tourisme de la Métropole de Lyon relatif à la Lyon City card
service :	Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 29 mars 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.26.

Le Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière et l'Office du tourisme de la Métropole de Lyon entretiennent depuis plusieurs années des liens privilégiés visant au développement de la diffusion de la culture au plus grand nombre. L'Office du tourisme de la Métropole propose, dans le cadre de sa mission de développement du tourisme, une carte Lyon City card. Elle permet à son détenteur de bénéficier d'un certain nombre de prestations gratuites ou de réductions dans un grand nombre d'établissements culturels publics ou privés.

En 2014, 30 000 cartes ont été vendues par l'Office du tourisme de la Métropole et plus de 60 000 entrées ont été enregistrées chez les partenaires dont notamment les musées de l'agglomération lyonnaise. Le Musée gallo-romain arrive en sixième position des lieux les plus visités par les possesseurs de la carte Lyon City card. Sur l'année 2015, les visiteurs munis de cette carte ont représenté 5,6 % de la fréquentation totale du musée.

C'est pourquoi, il est proposé de poursuivre cette collaboration, par voie de convention entre la Métropole de Lyon et l'Office du tourisme de la Métropole pour une durée de un an, renouvelable tacitement chaque année. Les détenteurs de la carte Lyon City card pourront accéder gratuitement, une seule fois, au Musée gallo-romain. L'Office du tourisme de la Métropole prendra à sa charge le coût de ces entrées au musée sur la base de tarifs remisés : 50 % du tarif public pour les entrées adultes/étudiants et gratuité pour les moins de 18 ans ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la convention à intervenir entre la Métropole de Lyon et l'Office du tourisme de la Métropole de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Les recettes générées par les entrées délivrées aux porteurs de la carte Lyon City Card seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - compte 7062 - fonction 314 - opération n° 0P33O3056A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2016.